



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2023_086

Envoyé en préfecture le 07/08/2023
Reçu en préfecture le 07/08/2023
Publié le 07/08/2023
ID : 048-214800393-20230727-D_2023_086-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Philippe MIQUEL, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

4 Absents excusés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Colette CROUZET, Manuel MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

Objet : convention d'adhésion à la prestation de calcul des allocations retour à l'emploi (CDG 48)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40 et suivants,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère propose un service de calcul des allocations retour à l'emploi,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi proposé par le Centre de gestion de la fonction publique de la Lozère.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par le Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations retour à l'emploi (*ci-annexée*) proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère.

DIT que les dépenses nécessaires seront autorisées après avoir été prévues au budget.

La secrétaire de séance, Florence FERNANDEZ	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	 